

Pourquoi c'est la Régie qui se charge de ma vidange?

Les municipalités locales ont délégué la responsabilité de la vidange des boues de fosses septiques à la Régie afin de se conformer au [Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées \(Q-2, R.22\)](#) qui stipule qu'une résidence permanente doit être vidangée une fois aux deux [2] ans et une résidence saisonnière une fois aux quatre [4] ans .

De plus, toutes les informations, la sensibilisation, l'administration et la logistique du programme sont effectuées par une personne ressource de la Régie, ce qui réduit les doublons et facilite la transmission des informations. Les municipalités locales demeurent cependant responsables de la mise aux normes des installations septiques.

Pourquoi faire vidanger sa fosse régulièrement?

Si les boues ne sont pas pompées à intervalle régulier, des solides et des écumes peuvent traverser la fosse et obstruer le champ d'épuration pouvant nuire à son fonctionnement.

Un mauvais fonctionnement de l'élément épurateur peut entraîner des refoulements dans la maison ou des écoulements dans l'environnement.

Pourquoi faut-il dégager le 2^e couvercle de la fosse septique pour la vidange?

Lorsque le 2^e couvercle de la fosse septique n'est pas dégagé, l'opérateur n'est pas en mesure de vidanger toutes les boues se trouvant à l'intérieur des deux compartiments de la fosse septique. La vidange des deux compartiments permet de prolonger la durée de vie de votre installation septique. De plus, si vous voulez en profiter pour nettoyer votre préfiltre, celui-ci est uniquement accessible si le 2^e couvercle est dégagé.

Il reste de l'eau dans la fosse après que la vidange ait été effectuée, est-ce normal?

Oui, puisque la Régie a décidé de procéder à une vidange sélective des fosses septiques.

Qu'est-ce qu'une vidange sélective?

Ce type de vidange permet d'aspirer les liquides et les solides séparément. La partie liquide est filtrée à 99 % à même le véhicule de vidange et est retournée immédiatement dans la fosse dans le cas des installations septiques standards, c'est-à-dire les installations munies d'une fosse septique et d'un champ d'épuration.

Quels sont les avantages d'une vidange sélective?

L'eau filtrée qui est retournée dans la fosse contient les bactéries responsables du bon fonctionnement de l'installation septique et de la décomposition des boues. Le processus de dégradation reprend donc rapidement après la vidange.

Le volume des boues à traiter et à transporter est moins élevé, ce qui permet de réduire les gaz à effet de serre générés par le camion. Ceci permet également d'obtenir un prix plus avantageux que la vidange totale.

De plus, l'eau retournée dans la fosse permet d'éviter l'effondrement des parois et/ou le soulèvement de la fosse.

Cette technique est recommandée par le ministère du *Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques* [MDDELCC] puisqu'elle permet au système de retrouver son efficacité plus rapidement.

Quels sont les risques d'une vidange sélective?

Ce système a été testé par l'Institut national de la recherche scientifique [INRS]. Les analyses effectuées ont démontré une excellente qualité de séparation des solides avec ce procédé. La bonne qualité des liquides retournés dans les fosses ne laisse entrevoir aucun problème de colmatage au champ d'épuration.

Puis-je demander une vidange totale de ma fosse septique?

Une vidange totale est prévue pour les fosses scellées, les puisards et autres installations non munis d'un champ d'épuration. Les fosses colmatées seront également vidangées complètement. Compte tenu des multiples avantages de la vidange sélective, cette technique sera effectuée sur l'ensemble du territoire desservi par la Régie.

Que dois-je faire si ma fosse septique nécessite une ou des vidanges supplémentaires?

La Régie vidangera votre fosse septique une fois à tous les 2 ans ou 4 ans, selon le calendrier de vidange établi. Toute vidange supplémentaire ou qui ne respecte pas le calendrier de vidange sera à votre charge et facturable par l'entrepreneur selon le prix établi par la Régie. Il sera de votre responsabilité de contacter l'entrepreneur pour faire vidanger votre fosse septique en cas de besoin. Vous pouvez aussi contacter l'entrepreneur de votre choix.

Puis-je choisir le moment de la vidange de mon installation septique?

Non. C'est impossible puisque dans l'établissement des circuits par l'entrepreneur, le territoire a été divisé en deux et se fera par rue. C'est pourquoi on ne peut tenir compte des demandes individuelles dans l'horaire préétabli.

Qu'arrivera-t-il si ma fosse est déficiente ou inexistante?

La Régie n'a pas la responsabilité de la mise aux normes des fosses. Cependant, si une défectuosité ou déficience est remarquée lors de la vidange, l'entrepreneur en avisera le propriétaire sur le document de vidange. Cette information sera transmise à la municipalité qui effectuera le suivi. Le fait d'avoir une fosse non conforme ne vous soustrait pas à l'obligation de payer les frais de vidange qui s'y rattache.

L'entrepreneur peut-il refuser de vidanger ma fosse?

Oui, si la fosse contient une grande quantité d'huile végétale, ou des matières dangereuses [solvant, huiles, etc.]. Dans ce cas, vous devrez faire vidanger votre fosse septique par une entreprise spécialisée et assumer les frais de cette vidange.

De plus, il est important de ne rien jeter dans la toilette. Les lingettes jetables, les produits d'hygiène féminine, les condoms, la soie dentaire, les couches, les cheveux, les médicaments, les mégots de cigarettes, les cotons-tiges, la mouture de café, la litière pour animaux, le papier essuie-tout, etc., ne se décomposent pas dans les fosses. Ces matières tout comme les huiles et graisses diminuent l'efficacité et la durabilité de votre installation septique tout en nuisant considérablement au fonctionnement de l'usine de traitement.

Je possède un système de traitement assorti d'une pompe [Bionest]?

Il est primordial d'en informer la Régie ou votre municipalité afin qu'une mention soit inscrite à votre dossier. De plus, l'entrepreneur vous contactera au moment de la vidange pour confirmer la date précise de la vidange, car la pompe devra être mise hors tension afin d'éviter les risques d'endommagement.

Si mon installation est munie d'un préfiltre, est-ce que l'opérateur du camion pourra le nettoyer lors de la vidange?

Non, le nettoyage du préfiltre est sous votre responsabilité. Il est recommandé de le nettoyer tous les ans afin d'éviter des problèmes de refoulement. Pourquoi ne pas en profiter au moment de la vidange?

Où sont traitées les boues récupérées?

Pour le secteur nord du Lac-Saint-Jean, les boues recueillies sont transportées au site de traitement de la Régie situé au 170, des Bassins à Dolbeau-Mistassini. Pour le secteur sud du Lac-Saint-Jean, les boues sont transportées au Saguenay pour être valorisées dans un site autorisé par le ministère *du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques* [MDDELCC].

J'utilise des additifs [enzymes]. Suis-je tenu de faire vidanger ma fosse?

Oui. Contrairement à certaines croyances, l'usage d'additifs ne dispense pas le propriétaire de vidanger les boues de la fosse septique, comme l'y oblige le Règlement.

Le *Guide technique sur le traitement des eaux usées des résidences isolées* mentionne que le ministère ne recommande pas leur usage. En effet, des études indiquent que l'utilisation d'additifs n'empêche pas l'accumulation des boues. De plus, certains types d'additifs favorisent la solubilisation des matières grasses, tandis que d'autres interfèrent dans la sédimentation des solides. Par ailleurs, les bactéries ajoutées dans les fosses septiques peuvent détruire celles qui sont déjà présentes dans les eaux usées, ce qui diminue l'efficacité de la fosse.

Est-ce que je dois payer l'opérateur lors de la vidange de ma fosse septique?

Non, le coût de la vidange est inclus dans votre compte de taxes. Cependant, des frais supplémentaires pourraient s'appliquer si votre fosse est inaccessible.